PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à vingt heures quinze, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VENDENESSE-les-CHAROLLES.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Pascal PICHARD, M. Frédéric PRIEST, M. Lionel BRETIN, Mme Chantal BOULOGNE, Mme Brigitte JEANDEAU, M. Frédéric DOUHARD, Mme Anne VION, Mme Angélique FARJAUD, M. Antoine GIRARDON, M. Damien MESNY, Mme Sarah MORVAN, Mme Armony SARRAZIN

Excusés : Mme Marie-Christine DURY a donné pouvoir à Mme Brigitte JEANDEAU
M. Corentin BONNET a donné pouvoir à M. Jean Louis PETIT

Secrétaire de séance : Mme Brigitte JEANDEAU

-=-=-=-=-==-=-=-

Approbation du compte rendu de la réunion du 02/07/2026

Approuvé à l'unanimité des présents.

Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain simple consentie par la Communauté de Communes Le Grand Charolais 048/2026

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. L'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 5 février 2026 lui permet d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) mise en place par ce document d'urbanisme.

Par délibération n°2026_087 du 29 juin 2026, le Conseil communautaire du Grand Charolais a instauré ce droit sur l'ensemble des zones concernées et a validé une délégation partielle de son exercice aux communes membres.

Considérant que la dite délibération a été transmise par Le Grand Charolais à la commune de Vendenesse-les-Charolles, par courrier en date du 21 juillet 2026,

Cette organisation vise à assurer une répartition cohérente des compétences : les communes exercent le DPU sur les secteurs correspondant à leurs compétences d'aménagement et de gestion du territoire, tandis que la Communauté de communes conserve l'exercice du DPU sur les secteurs à vocation économique ou présentant un intérêt communautaire (tels que les friches).

La délibération communautaire prévoit expressément que cette délégation doit être acceptée par chaque commune par une délibération de son conseil municipal.

L'acceptation de cette délégation permettra à la commune de disposer d'un outil de maîtrise foncière afin de mettre en œuvre les actions et opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, dans le respect des orientations du PLUi.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-2, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2026_003 du Conseil communautaire du Grand Charolais en date du 5 février 2026 portant approbation du PLUi ;
- Vu la délibération n°2026_087 du 29 juin 2026 du Conseil communautaire du Grand Charolais portant instauration du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi récemment approuvé par Le Grand Charolais et délégation partielle de son exercice aux communes membres de l'intercommunalité ;

Considérant,

- Que le Conseil communautaire consent à déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur les zonages suivants du PLUi : Ua1, Ua2, Ua3, Ub1, Ub2, Uc1, Uc2, Ud, Ue, Uea, Ut, Ug, Up, 1AUb, 1AUc et 2AU ;
- Que la Communauté de communes Le Grand Charolais conserve l'exercice du droit de préemption urbain sur les zonages suivants du PLUi : Uf1, Uf2, Uf3, Uf4, Uxi, Uxm, Uxa, Uxc, 1AUxi, 1AUxa, 1AUxc, 1AUxl1, 1AUxl2, 2AUxc et 2AUx ;
- Que cette délégation ne devient effective qu'après son acceptation expresse par le conseil municipal et après la réalisation de la dernière mesure de publicité faite par la Communauté de communes, prévue le 02 janvier 2027,
- Qu'il est de l'intérêt de la commune d'accepter cette délégation afin de conduire sa politique foncière et ses projets d'aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de communes Le Grand Charolais en application de la délibération n° DEL2026_087 du 29 juin 2026.
- De préciser que cette délégation s'applique aux zonages Ua1, Ua2, Ua3, Ub1, Ub2, Uc1, Uc2, Ud, Ue, Uea, Ut, Ug, Up, 1AUb, 1AUc et 2AU du PLUi.
- De prendre acte que l'exercice du droit de préemption urbain demeure de la compétence de la Communauté de communes sur les zonages Uf1, Uf2, Uf3, Uf4, Uxi, Uxm, Uxa, Uxc, 1AUxi, 1AUxa, 1AUxc, 1AUxl1, 1AUxl2, 2AUxc et 2AUx.
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Vendenesse-les-Charolles à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.
- De préciser que l'instauration du droit de préemption urbain simple par la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2026 ainsi que la délégation consentie à la commune et acceptée par cette dernière via la présente délibération seront effectifs à partir du 02 janvier 2027.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie sur les supports d'informations habituels, pendant une période d'un mois, et qu'un certificat d'affichage dument complété sera transmis à la Communauté de communes Le Grand Charolais à l'issue de cette période,

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité **049/2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet pour un temps de travail d'une durée hebdomadaire annualisée de 4 heures 05 dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction publique et autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

DECIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er septembre 2026.

Location salle des fêtes participation des charges (électricité et chauffage) 050/2026

Suite à l'augmentation des tarifs, il est nécessaire de réviser la participation aux frais de consommation de gaz et d'électricité aux locataires de la salle des fêtes à compter du 18 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 1,50€ le m3 de gaz consommé (relevé du compteur avant et après location)

- **DECIDE** de fixer à 0,32€ le KWh d'électricité consommé (relevé du compteur avant et après location)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants à chaque location

Prêt relais pour l'aménagement en gîte de la maisonnette des Curas 051/2026

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour l'aménagement en gîte de la maisonnette des Curas située à « 749 Route de Collanges » à Vendenesse-les-Charolles.

Après avoir pris connaissance des conditions de financement proposées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

➢ **DECIDE** :

- De conclure auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un prêt relais de **70 000 €** (soixante-dix mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : **Aménagement en gîte de la maisonnette des Curas**
- Durée d'amortissement : **3 ans**
- Taux fixe : **3,59%**
- Montant total des intérêts : **7 539,00 €**
- Montant des frais de dossier : **190,00 €**
- Périodicité retenue : **Trimestrielle**

➢ **AUTORISE** :

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessous.

Redevance pour Occupation du Domaine Public ORANGE 2026 052/2026

Monsieur le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2025 pour le calcul de la redevance 2026.
Soit :

- 27,606 km artère aérienne
- 19,731 km artère en souterrain
- 1,15 m2 d'emprise au sol (armoire, borne pavillonnaire)

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m2 d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.63715 pour l'année 2026

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026 :

- 65,49 € le km d'artères aériennes

- 49,11 € le km d'artères souterraines
- 32,74 € le m2 d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire d'**émettre** le titre de recette correspondant **avec les montants plafonds**.

La redevance s'élève pour 2026 à 2 814,56 €.

Redevance pour Occupation du Domaine Public SFR (réseau fibre optique) 053/2026

Monsieur le Maire informe que depuis 2001 la commune établit deux titres de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les kms d'artère en sous-sol de l'installation de la liaison d'un réseau de fibre optique dans l'emprise des voies communales VC 11, 12 et 20 et dans l'emprise des chemins ruraux CR du Bois de Molaize à Collanges et CR dit « des Vallières ».

Pour cause et au vu du décret de 2005 relatif aux redevances sur domaines publics et privés et de son actualisation pour l'année 2026, les montants maximums des redevances dues par SFR **pour l'année 2026 sont de :**

- Voies communales 3730 ml x 13 artères = 48 490 ml x 0.04911 €/ml = **2 381,34 €**
- Chemins ruraux 1252 ml x 13 artères = 16 276 ml x 0.04911€/ml = **799,31 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants **avec les montants plafonds pour 2026**.

Travaux Pont de Chapendy

Des travaux, effectués par l'entreprise SIVIGNON, ont débuté le 08 septembre dernier afin de consolider ce pont.

Le coût total se chiffre à 44 296€ HT subventionné à hauteur de 23 339 € répartis comme suit :

- DETR : 13 709 €
- AP71 : 5 200 €
- Com Com : 4 430 €

Travaux isolation école

Suite à la canicule de cet été, des mesures ont été prises afin d'améliorer l'isolation des écoles.

1) Des films teintés GLASTINT ont été achetés pour un montant de 4 200 € et posés le mercredi 16/09 sur les vitres des fenêtres orientées côté Sud et côté Ouest.
2) Après étude, la commande de 10 ventilateurs pour un montant de 6 600 € a été faite auprès de l'entreprise DORIDON de Crèches sur Saône et seront installés dans les différentes salles de classe.

Une subvention de 400 € par ventilateur sera reversée à la commune par EDF.

Travaux maisonnette

Phase 1 :

Après étude, voici le choix des artisans pour cette 1 ère phase de travaux qui débuteront semaine 39.

- Duperret pour la toiture : 17 630 €
 Agrandissement : 15 896 €
- Jung pour les façades : 43 208 €
- Fuyet pour les volets : 4 260 €
 Huisseries : 12 989 €

Soit un total de 93 983 € TTC

Une avance de 30% de la subvention DETR a été demandée et devrait être versée cette année soit 78 960 € x 30% = 23 688 €.

Travaux Fours à chaux

Suite au diagnostic de Frédéric MARTIN, il s'avère que la partie maçonnerie est en très bon état. Nous devrons faire refaire un devis actualisé pour les joints.

Repas des aînés

Le repas aura lieu le samedi 21 novembre à la salle Saint Jean. Il reste à choisir un traiteur qui nous fournirait la vaisselle.

Point sur le cimetière

Une procédure de reprise de concession a été faite pour 12 tombes qui sont à l'abandon.

Point de gestion de l'eau

L'urgence climatique nous a fait réfléchir à des solutions à mettre en place, à la fois pour les pompiers pour parer à d'éventuels feux qui pourraient se déclarer sur notre commune, comme cela s'est passé sur la commune d'Ozolles cet été ainsi que pour nos agriculteurs qui pourront se ravitailler en eau pour subvenir au besoin de leur cheptel.
En partenariat avec Mme et M. DE VARAX, le Moulin de Collanges pourrait être une solution.

Séminaire de la ComCom

Celui-ci aura lieu le samedi 03 octobre à 9 heures.

Questions diverses

Enquête publique RCEA : une permanence aura lieu le jeudi 24 septembre de 9h à midi à la mairie.

Nous fêterons notre voie verte le dimanche 18 octobre avec possibilité de marche départ à 10h30 des Fours à chaux.

L'alarme a été remise en service au local technique communal.

Remise en état des vestiaires au stade.

Des films des années 1971 à 1976 appartenant à La Maison des Jeunes ont été retrouvés et remis à Jean-Luc Cesco pour une présentation vidéo.

Les registres de sécurité des écoles et de la salle des fêtes ont été mis à jour.

Celui de l'Eglise est en cours.

La porte du local et 3 fenêtres de la salle des fêtes sont à repeindre.

Éclairage public : les lampadaires du bourg et vers les salles des fêtes et St Jean uniquement, resteront allumés la nuit du samedi au dimanche.

M. le Maire et les conseillers remercient vivement les agriculteurs pour leur soutien apporté aux habitants lors des feux sur la commune d'Ozolles.

Panneau Pocket publiera prochainement un rappel sur le tri des déchets à déposer dans les containers jaunes.

Mme Jeanine BRETON, épouse Jean BRETON fêtera ses 100 ans cette année.

Suite au passage de la Communauté de Communes, Vendenesse conservera tous ses chemins de randonnées.

L'agrandissement de la chaussée aux Curas est en cours.